



Circonstances justifiant la perte de droits acquis

Par **ChercheurDA**, le **25/07/2014** à **17:48**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Est-ce qu'une municipalité peut octroyer un permis pour une nouvelle construction (après démolition d'un petit chalet sur le bord du fleuve sur un terrain de 1000 m.c.) en prétextant que le droit acquis était sur le terrain... le petit chalet étant conforme???

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]